Solicitation Amendment No. 005 / Modification 005

Questions and Answers / Questions et reposes:

(French to follow - La section française à suivre)

Q26: Spec section 03 30 00 makes reference to waterstops. We assume waterstops are not required as they are not indicated on the drawings.

A26: Confirmed no waterstop for anticipated Work.

Q27: Please confirm that the concrete shrinkage performance as per part 2.2.2 of spec section 03 30 00 apply to this contract.

A27: Confirmed applicable performance for shrinkage to be followed.

Q28: Spec section 03 30 00 makes reference to joint fillers. We assume joint fillers are not required as they are not indicated on the drawings.

A28: Confirmed no joint filler for anticipated Work.

Q29: Part 1.14.2 of spec section 31 23 15 refers to cofferdams, shoring, sheeting, bracing, and underpinning as required for work as set out in section 35 20 22. From the drawings we think that these work tasks are not required. Is there specific area where these tasks are required? Also spec section 35 20 22 is not provided?

A29: There is no cofferdam for this project, all mentions of cofferdam are to be removed. Section 35 20 22 has already been removed from the updated spec. any reference of cofferdam will be changed to reference to dewatering structures/or system to allow the work to be completed.

Q30: Is any information or test results available on the contaminated material that may be encountered as unit price table item 14. It is difficult to price this item without specific information on the level of contamination. Please provide reports as referenced in part 1.11.1 of spec section 01 35 46. A30: See attachment 013.

Q31: Part 1.15.6.3 of spec section 31 23 15 states that where root removal or pruning is required within the specified limits, consult an arborist or horticulturist. Will this be paid as an extra to the contract? A31: Work within this item is seen to be very limited, but it is included in the lump sum for landscaping/site restoration

Q32: Part 1.15.2.4 of spec section 31 23 15 states to fill excavation pits to grade with acceptable soil. Is this fill to be included in unit price table item 10?

A32: Excavation pits are set dimensions with small variance in depth based on GPR and utility locates for cable depths. Daylighting backfill (including any limestone backfill screening) associated with the test pits is to be included in the lump sum for landscaping/site restoration.

Q33: Part 2.2.1 of spec section 31 23 15 refers to 300mm pipe. The drawing refers to 200mm pipe from catch basins. We assume the pipe is 200mm as per the drawings.

A33: Correct, the single Catch basing drainage pipe is 200mm in diameter. To be amended in the specifications.

Solicitation Amendment No. 005 / Modification 005

Questions and Answers / Questions et reposes:

Q34: Spec section 01 11 00 refers to a Basic Impact Assessment. Is this document available? A34: Document was not ready for submission at tendering. Document to be provided to the contractor after award, and any additional costs for environmental approach due to BIA input will be addressed through Change orders.

Q35: Part 1.10 of Spec section states that the Spring drawdown is usually achieved by the second week of April. Please advise when the Fall drawdown usually occurs.

A35: Fall draw down typically occurs after thanksgiving weekend in October every year. Specifications to be amended to be more concise.

Q36: As per the bid and acceptance form the Construction time is 7 months from notification of acceptance. Assuming Acceptance in mid-August the contract must be complete by mid-March 2020. Should the contract period be extended to after the spring drawdown in April to allow removal of the access pad, turbidity curtain etc. within the canal?

A36: We can allow contract extension past the spring draw down for removal of pads and site cleanup. All work on canal wall and within the canal clean-up shall be done prior to spring draw down, no extension can be allowed for wall and in canal work.

Q37: As noted above we anticipate the construction time to be mid-August to Mid-March 2020 approx. The asphalt paving and landscaping is typically not undertaken during spring, it generally commences after half loads, usually in May. Can this work be completed after the Construction time? Or can the construction time be extended?

A37: Contract time for Work outside of the canal can be extended, but all canal wall and in canal work shall be completed prior to spring draw down.

Q38: Part 1.12.1.3 of spec section 01 11 00 states that excavation within 1.5m of existing underground electrical high voltage utility cable pipes shall be done by either hand digging or authorized hydro-excavator. From the drawings it appears that practically all excavation is with 1.5m of the high voltage cable with the possible exception of excavation within the canal bed. Should we assume that unit price table item 10 should be used for all excavation within the area of the pathway and unit price table item 9 used for excavation in the canal bed?

A38: Yes, that is the general approach and methodology assumed during design stages of the project.

Q39: Can unit price table Item 8 asphalt excavation be completed by mechanical means (excavator) or should it be completed by hydro-excavation as it may be within 1.5m of the high voltage lines?

A39: Asphalt excavation can be completed with mini-excavator or bobcat bucket removal. Work is to be confirmed with Hydro one and PSPC prior to completion.

Q40: Is excavation/hydro-excavation as required for the catch basin connection included in unit price item 13 or unit price item 10?

A40: Item 13 – Catch basin repairs and connections.

Solicitation Amendment No. 005 / Modification 005

Questions and Answers / Questions et reposes:

Q41: Is granular bed, surround and backfill as required for the catch basin connection included in unit price item 13 or unit price item 11?

A41: Item 13 – Catch basin repairs and connections.

Q42: Spec section 01 11 00 states to pay all fees and obtain all permits. Is it possible to advise what municipal, provincial or federal permits/ fee would apply to this project?

A42: NCC land permit access, Traffic management plan permit from City of Ottawa. Check with the city of Ottawa for additional information.

Q43: Part 1.2.1 of spec section 01 35 30 make reference to a WSP Transportation Management Plan Report. Is it possible to provide this Report?

A43: See attachment 014.

Q44: Part 1.14.8 of spec section 01 35 46 states that no acid-bearing (containing sulphides) rock shall be used for in water works. Does this apply to the granular access pad in the canal? Does this apply to the granular A fill shown on A/101 adjacent to the canal retaining wall?

A44: This is applicable to ANY & ALL granular material that will be used and or left <u>within the Canal bed area</u>.

Q45: The cover drawing for this project shows the pedestrian detour. At a few locations on this drawing it is noted "street light pedestrian crossing". Are these the locations of temporary pedestrians activated traffic control signals?

A45: Pedestrian detour as shown on DWG 100 cover is a representation of past detours for the area. Contractor may propose alternative routes if deemed more suitable for the site and public safety. Where "street light pedestrian crossing" is shown, yes these have been locations of Temporary PXO's (Ped. Activated control signals).

Q46: Part 2.8.8 of specs sections 01 35 30 states that solar or diesel powered units are not permitted. Is this correct? I think solar power temp pedestrian signal are frequently in Ottawa?

A46: Yes, PSPC does understand that solar powered PXOs have been used within the city, but it is the client's request that all PXOs be hardwired for the project. This can be revisited once project is awarded.

Q47: Asphalt removal is shown as M2 units of measurement on the tender form however your spec reads M3. I assume you're paying by M2 not M3, is this correct?

A47: Asphalt excavation should be by the square metre, not cubic metre. To be amended in the specs both EN & FR

Q48: Form No. 2A of Appendix 4 Qualification Form of the Invitation to Tender (page 21 of 35) – states in the project description "Heavy Civil Engineering Marine Construction". On page 16 of 35 a similar project is defined as a "Heavy Civil Engineering Construction project which included concrete structural work and earthworks with environmental control/mitigation requirements". Should the words "Marine Construction" be omitted from Form No. 2A?

A48: Canal wall is a marine structure therefore the term cannot omitted.

Solicitation Amendment No. 005 / Modification 005

Questions and Answers / Questions et reposes:

Q49: The drawings and specs make reference to providing illumination to all detour/warning signs and temporary fencing blocking existing bike paths. This is existing street lighting along Colonel By Drive road and bile path. Please provide more information as to what is required.

A49: Contractor is to prepare a TMP (traffic management Plan) that includes signage/fencing and public notice panels for the detour around the work. The illumination is referencing lights and or signal lights that are placed on construction fencing at the ends of the construction site so that cyclists can see or be warned of the obstacle during low light conditions and at night. Also lighting is to be sufficient that public notices for detour descriptions can be read at night.

Q50: Q&A19 of Amendment no. 2 (Attachment 006) states that item no. 8 includes the secondary pathway. Is the soil and sod reinstatement of this secondary pathway, part of this contract? A50: Yes, the soil and sod reinstatement of the current pedestrian pathway area is part of the contract and is to be included in the lump sum.

Q51: Q&A20 of Amendment no. 2 (Attachment 006) refers to "Construction Work Around Hydro One Cables and Temporary Support Requirements". Can you provide this document? A51: That is Hydro One's document. Contractors can get that from Hydro One.

Solicitation Amendment No. 005 / Modification 005

Questions and Answers / Questions et reposes:

Q26 : La section 03 30 00 du devis mentionne des bandes d'étanchéité. Nous supposons que ces bandes ne sont pas requises, car elles ne figurent pas sur les dessins.

R26: Nous confirmons qu'aucune bande d'étanchéité n'est exigée pour les travaux prévus au contrat.

Q27: Veuillez confirmer que les exigences de performance relatives au retrait du béton prescrites au paragraphe 2.2.2 de la section 03 30 00 du devis s'appliquent à ce contrat.

R27: Nous confirmons que les exigences de performance applicables au retrait du béton doivent être respectées.

Q28: La section 03 30 00 du devis mentionne des produits de jointoiement. Nous supposons que ces produits ne sont pas requis, car ils ne figurent pas sur les dessins.

R28: Nous confirmons qu'aucun produit de jointoiement n'est exigé pour les travaux prévus au contrat.

Q29: Au paragraphe 1.14.2 de la section 31 23 15 du devis, on mentionne qu'il faut prévoir des batardeaux, des travaux d'étaiement, des coffrages, des travaux de contreventement et des travaux de reprise en sous-œuvre aux fins d'exécution des travaux exigés à la section 35 20 22. En nous fondant sur les dessins, nous croyons que ces tâches ne sont pas nécessaires. Y a-t-il des endroits précis où ces tâches sont requises? La section 35 20 22 n'est pas fournie non plus.

R29: Aucun batardeau n'est nécessaire pour ce projet, vous pouvez donc supprimer toute mention de batardeau des documents de construction. La section 35 20 22 a déjà été supprimée du devis mis à jour. Toute référence aux batardeaux sera modifiée et mentionnera plutôt des ouvrages ou dispositifs d'assèchement qui seront nécessaires à l'exécution des travaux.

Q30: Y a-t-il des renseignements ou des résultats d'essai sur les matériaux contaminés qui pourraient se trouver dans le secteur des travaux et qui sont visés à l'article 14 du tableau des prix unitaires? Il est difficile d'établir un prix pour cet article sans avoir de renseignements précis sur le niveau de contamination auquel on peut s'attendre. Veuillez nous fournir les rapports cités au paragraphe 1.11.1 de la section 01 35 46 du devis.

R30: Voir la pièce jointe 013.

Q31: À l'alinéa 1.15.6.3 de la section 31 23 15 du devis, on indique que lorsqu'il faut procéder à des travaux d'enlèvement des racines ou d'élagage dans les limites prescrites, on doit consulter un arboriculteur ou un horticulteur. Les frais liés à ces travaux seront-ils payés en sus du contrat? R31: Les travaux prévus à cet alinéa devraient être très limités, mais ils sont inclus dans le montant forfaitaire prévu pour les travaux d'aménagement paysager et de remise en état des lieux.

Solicitation Amendment No. 005 / Modification 005

Questions and Answers / Questions et reposes:

Q32: À l'alinéa 1.15.2.4 de la section 31 23 15 du devis, on indique qu'il faut remplir les puits excavés jusqu'au niveau du sol avec de la terre acceptable. Ce produit de remplissage est-il inclus à l'article 10 du tableau des prix unitaires?

R32: Les puits de reconnaissance ont des dimensions prédéterminées et leur profondeur varie peu, en fonction des mesures prises au géoradar et des renseignements provenant de la localisation des services publics aux fins de détermination de la profondeur d'enfouissement des câbles. Le remblai des puits de reconnaissance mis à découvert, y compris le tamisage éventuel du remblai de calcaire, doit être inclus dans le montant forfaitaire prévu pour les travaux d'aménagement paysager et de remise en état des lieux.

Q33: Le paragraphe 2.2.1 de la section 31 23 15 du devis mentionne des tuyaux de 300 mm. Le dessin indique des tuyaux de 200 mm en provenance des puisards. Nous supposons que les tuyaux doivent avoir 200 mm de diamètre conformément aux dessins.

R33: C'est exact, l'unique tuyau d'évacuation du puisard mesure 200 mm de diamètre. Le devis sera modifié.

Q34: La section 01 11 00 du devis mentionne une évaluation d'impact de base. Ce document est-il disponible?

R34: Le document n'était pas prêt au moment du lancement de l'appel d'offres. Il sera fourni à l'entrepreneur après l'attribution du contrat, et tout frais additionnel nécessaire à l'exécution des démarches environnementales devant être modifiées à la lumière des renseignements provenant de l'évaluation d'impact de base fera l'objet d'un traitement par des autorisations de modification.

Q35: L'article 1.10 de la section du devis indique que la hauteur de rabattement du printemps est généralement atteinte à la deuxième semaine d'avril. Pourriez-vous nous indiquer à quelle date survient généralement le rabattement de l'automne?

R5 : Le rabattement de l'automne se produit généralement après la fin de semaine de l'Action de grâce en octobre chaque année. Le devis sera modifié pour qu'il comporte ces précisions.

Q36: Selon le formulaire d'offre et d'acceptation, la durée des travaux est de sept mois à partir de l'avis d'acceptation de l'offre. Si l'on suppose l'acceptation à la mi-août, cela signifierait que les travaux prévus au contrat devraient être achevés au plus tard à la mi-mars 2020. La période d'exécution du contrat ne devrait-elle pas être prolongée jusqu'à la date de rabattement du printemps qui a lieu en avril, ce qui permettrait d'enlever la plateforme d'accès, le rideau antiturbidité, etc., qui se trouvent dans le canal? R36: Nous pouvons accorder des prolongations du contrat au-delà de la date de rabattement du printemps aux fins d'enlèvement des plateformes et de nettoyage des lieux. Tous les travaux à effectuer sur le mur du canal et les travaux de nettoyage dans le canal doivent être terminés avant la date de rabattement du printemps et nous ne pouvons accorder d'extension de délai aux fins d'exécution des travaux sur le mur du canal et dans le canal.

Solicitation Amendment No. 005 / Modification 005

Questions and Answers / Questions et reposes:

Q37: Comme il est mentionné à la question précédente, nous nous attendons à ce que la période des travaux s'échelonne approximativement de la mi-août 2019 à la mi-mars 2020. Le revêtement de chaussée bitumineux et l'aménagement paysager ne sont généralement pas entrepris au printemps, mais commencent habituellement après la période de demi-charges, soit en mai. Ces travaux peuvent-ils être réalisés après l'échéance des travaux de construction? La date limite d'exécution des travaux peut-elle être repoussée?

R37: Nous pouvons accorder des reports de délai aux travaux à exécuter à l'extérieur du canal, mais tous les travaux à exécuter sur le mur du canal et dans le canal doivent être achevés avant la période de rabattement du printemps.

Q38: L'alinéa 1.12.1.3 de la section 01 11 00 du devis indique que les travaux d'excavation à effectuer à moins de 1,5 m de conduits souterrains de câble électrique haute tension doivent être exécutés à la main ou par un entrepreneur en hydro-excavation autorisé. D'après les dessins, il semble que tous les travaux d'excavation à effectuer seront situés dans un rayon de 1,5 m de câbles électriques haute tension, sauf peut-être les travaux d'excavation à réaliser dans le lit du canal. Doit-on supposer que l'article 10 du tableau des prix unitaires devrait être utilisé pour tous les travaux d'excavation dans le secteur du sentier et que l'article 9 du tableau des prix unitaires devrait être utilisé pour les travaux d'excavation dans le lit du canal?

R38: Oui, on suppose qu'il s'agit bien de la démarche et de la méthode qui seront appliquées aux étapes de conception du projet.

Q39: Peut-on réaliser les travaux d'excavation d'asphalte prévus à l'article 8 du tableau des prix unitaires par des moyens mécaniques (excavatrice), ou doit-on réaliser ces travaux par hydro-excavation, car il se peut que la zone à excaver se trouve dans un rayon de 1,5 m des lignes de haute tension? R39: Les travaux d'excavation de l'asphalte peuvent être exécutés avec une mini-excavatrice ou avec un appareil à godet de type Bobcat. Il faut confirmer l'utilisation de ces appareils avec Hydro One et SPAC avant l'exécution des travaux.

Q40: Les travaux d'excavation ou d'hydro-excavation requis pour le raccordement au puisard sont-ils compris à l'article 13 ou l'article 10 du tableau des prix unitaires? R40: À l'article 13 – Réparations et raccordement du puisard.

Q41: Est-ce que la couche d'assise granulaire, le recouvrement et le remblai nécessaires au raccordement du puisard sont compris à l'article 13 ou à l'article 11 du tableau des prix unitaires? R41: À l'article 13 – Réparations et raccordement du puisard.

Q42: À la section 01 11 00 du devis, on indique que l'entrepreneur est chargé de payer tous les frais et d'obtenir tous les permis requis. Peut-on nous indiquer quels sont les permis et frais de compétence municipale, provinciale ou fédérale qui s'appliquent à ce projet?

R42: Permis d'accès aux terrains de la CCN, permis de plan de gestion de la circulation de la Ville d'Ottawa. Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec la Ville d'Ottawa.

Solicitation Amendment No. 005 / Modification 005

Questions and Answers / Questions et reposes:

Q43: Le paragraphe 1.2.1 de la section 01 35 30 du devis mentionne un rapport sur le plan de gestion des transports de WSP. Pouvons-nous consulter ce rapport? R43: Voir la pièce jointe 014.

Q44: Le paragraphe 1.14.8 de la section 01 35 46 du devis indique qu'il est interdit d'utiliser des roches contenant de l'acide (c.-à-d. des sulfures) pour les travaux dans l'eau. Cette restriction s'applique-t-elle à la plateforme d'accès granulaire aménagée dans le canal? S'applique-t-elle également au remblai granulaire A montré au dessin A/101 adjacent au mur de soutènement du canal? R44: Cette restriction s'applique à TOUS les matériaux granulaires qui seront utilisés ou laissés dans la zone du lit du canal.

Q45: Le dessin de couverture du projet montre le détour piétonnier. À quelques emplacements sur ce dessin, on peut lire la note « Feu de signalisation pour traverse piétonnière ». S'agit-il de l'emplacement des commandes d'activation de la signalisation des traverses piétonnières temporaires? R45: Le détour piétonnier montré au dessin de couverture 100 est une représentation des détours antérieurs dans le secteur. L'entrepreneur peut proposer des voies de remplacement s'il le juge plus approprié au chantier et à la sécurité du public. Les emplacements où on peut lire la note « Feu de signalisation pour traverse piétonnière » ont déjà été utilisés comme traverses piétonnières temporaires (feux de signalisation activés par les piétons).

Q46: Le paragraphe 2.8.8 de la section 01 35 30 du devis indique qu'il est interdit d'utiliser des appareils fonctionnant à l'énergie solaire ou au carburant diesel. Est-ce bien le cas? Je crois que les signaux pour traverse piétonnière temporaire alimentés à l'énergie solaire sont fréquemment utilisés à Ottawa. R46: Oui, SPAC reconnait que des signaux de traverse piétonnière alimentés à l'énergie solaire ont déjà été utilisés dans la ville, mais le client exige que tous les signaux de traverse piétonnière utilisés dans le cadre du projet soient branchés par câble. Cette exigence pourrait être révisée après l'attribution du projet.

Q47: L'unité de mesure indiquée pour l'enlèvement d'asphalte est le m² dans le formulaire d'appel d'offres; cependant, le devis indique des m³. Je suppose que vous payez au m² plutôt qu'au m³, n'est-ce pas?

R47: L'excavation d'asphalte devrait être mesurée au mètre carré (m²) plutôt qu'au mètre cube (m³). Le devis sera modifié en français comme en anglais.

Q48: Au formulaire n° 2A de l'annexe 4, Formulaire de compétences, de l'invitation à soumissionner (page 21 de 35), on indique dans la description de projet « Grands travaux de construction maritime en génie civil ». À la page 16 de 35, un projet similaire est défini comme étant « un projet de grands travaux de construction en génie civil qui comprend des travaux de structure en béton et de terrassement soumis à des exigences de contrôle environnemental et d'atténuations environnementales ». Les mots « construction maritime » devraient-ils être omis du formulaire n° 2A? R48: Le mur du canal est un ouvrage maritime; on ne peut donc pas omettre ce terme.

Solicitation Amendment No. 005 / Modification 005

Questions and Answers / Questions et reposes:

Q49: Les dessins et le devis indiquent qu'il faut éclairer tous les panneaux de signalisation de détour et d'avertissement ainsi que les clôtures temporaires qui entravent les pistes cyclables existantes. Il s'agit d'éclairage de rue existant sur la promenade Colonel By et la piste cyclable. Veuillez préciser ce qui est exigé.

R49: L'entrepreneur doit préparer un plan de gestion de la circulation qui comprend de la signalisation et des clôtures ainsi que des panneaux d'avis public pour le détour autour du chantier. L'éclairage renvoie aux lampadaires ou aux feux de signalisation qui sont placés sur la clôture de construction aux extrémités du chantier pour que les cyclistes puissent apercevoir les obstacles par faible luminosité et la nuit. L'éclairage doit suffire pour que les avis publics décrivant le détour puissent être lus la nuit.

Q50: Dans la réponse à la question 19 de la modification n° 002 (pièce jointe 006), on précise que l'article n° 8 comprend le sentier de remplacement secondaire. La remise en état du sol et du gazon en plaques de ce sentier secondaire fait-elle partie de ce contrat?

R50: Oui, la remise en état du sol et du gazon en plaques de la zone actuelle du sentier piétonnier fait partie du contrat et doit être incluse dans le montant forfaitaire.

Q51: Dans la réponse à la question 20 de la modification n° 002 (pièce jointe 006), fait référence au document « *Construction Work Around Hydro One Cables and Temporary Support Requirements* ». Pouvez-vous nous le transmettre?

R51: Il s'agit d'un document d'Hydro-One. Les entrepreneurs peuvent obtenir une copie en communiquant avec Hydro-One.